

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

N^o: XLII.

Octobre 1791.

Mercredi 26.

Seance du Vendredi 14.

M^r. *Weissenhoff* justifia les changemens que la Députation
avoit faits dans le projet relatif à la Commission du
Trésor.

Mr. *Pinifiki*, conformément à ses cayers, renouvela la
demande de réunir les deux Trésors avant la décision du pro-
jet ci-dessus, & allégua que cette réunion ne "pouvoit porter
aucune atteinte à l'acte d'union des deux Nations.

Mr. le Maréchal de la Diète dit: " Je m'étois flatté que
,, l'avis de Sa Majesté, appuyé des circonstances présentes,
,, auroit porté les Etats à se désister de la motion relative à la
,, réunion des deux Trésors, & à laisser au tems cet
,, événement, que je ne serai pas assez heureux de voir, mais

(1)

„ dont mes Successeurs se rejouiront lorsque la Lithuanie y
„ accédera de bon gré. “

Mr. *Trzebukowski*, prit la parole & dit: “ Nos trois Provinces ne composent qu'un seul corps: notre Gouvernement, l'armée, la Police & l'éducation Nationale sont réunis; Pourquoi les seuls Trésors doivent ils être séparés? La Lithuanie, Sire, vous à vu naître, nous ne pouvons lui avoir trop de reconnaissance pour nous avoir donné un Roi sous le quel la Patrie est parvenue à son ancienne splendeur. Mais permettés nous en même tems d'observer à Votre Majesté que les trois Provinces vous ont appelé au Trône; nous sommes tous vos enfans, Sire, & nous conjurons notre pere commun de nous reunir encore plus étroitement. Le sang Illustré des *Jagellons*, qui ont uni les deux Nations, coule dans vos veines; c'est donc à leur digne descendant, qu'il appartient de cimenter ce lien en réunissant les deux Trésors.

Après plusieurs voix pour & contre la jonction des deux Trésors, le Roi prit la parole & dit: “ J'ai toujours ardemment désiré de mériter le nom flatteur que me donnent les citoyens de la Patrie. Si effectivement je pouvois être écouté comme un pere de ses enfans, je ferois ici une comparaison, qui exprimoit mieux les sentimens dont je suis pénétré. Ici le Roi fit l'histoire des trois enfans dont deux ne vouloient qu'un régisseur pour leurs biens, & le troisième désirroit qu'une partie fût administrée particulièrement. Le Père leur conseilla de réunir leurs sentimens pour conserver leurs biens, que leurs ennemis avoient résolu de s'approprier en profitant de leur discorde. “ Mais il est inutile, continua Sa Majesté, de faire ici cette comparaison, j'espére qu'une

Assemblée aussi éclairée m'entend. Il ne me reste qu'à
 prier l'être suprême de donner à mes paroles cette force
 persuasive pour toucher vos coeurs : Je vous ai déjà fait
 connoître mes sentimens au sujet de la réunion des deux
 Trésors ; je présume cependant que dans peu les citoyens de
 Lithuanie acquiseront à ce que souhaitent les Provinces de
 la Couronne. En attendant, je vous conjure de consi-
 dérer le peu de tems qui nous reste pour terminer les grands
 objets de la Diète actuelle ; ne perdons pas ce tems pré-
 cieux en discussions. La concorde doit être la baze de nos
 opérations & sur tout dans les circonstances présentes ; ainsi
 oubliions tout ce qui pourroit faire naître de la méfiance ou
 agir les esprits — que cette question n'ait plus lieu dans la
 présente législature, je vous invite à n'y plus penser, & à
 reprendre le projet de la Commission du Trésor. "

La Chambre s'étant rendue à l'avis de Sa Majesté, Mrs. Bufrymowicz & Zambrzycki, firent des observations sur le pro-
 jet concernant la Commission du Trésor, qui fut renvoyé à la
 Députation pour être modifié, & la Séance fut ajournée au
 lundi suivant.

Séance du Lundi 17.

Le projet de la Commission du Trésor ayant été remis
 sur le tapis, Mr. Piniński renouvela la motion de réunir les
 des deux Trésors. " Ce n'est pas, dit-il par opiniâtreté,
 mais forcé par mes cayers que j'insiste sur cette réunion ;
 quoique je céderai volontiers lorsque je verrai la majorité
 des suffrages. " Cette demande fut appuyée par les Nonces
 de Volhynie, & par la plupart de ceux de la grande Po-
 logne.

Mr. *Plater Castellan de Troki*, repréSENTA que la réunion des deux Trésors porteroit atteinte à l'acte d'union ainsi qu'aux prerogatives de la Province de Lithuania, & seroit gênante pour les citoyens.

Après bien des débats sur cet objet, il s'éleva des contestations sur deux propositions faites pour le *Turnus*, scavoient: Si le projet pour la réunion des deux Trésors doit être reçu, ou renvoyé pour être modifié? la deuxième, si le projet doit passer tel qu'il est, ou être redressé par la Députation.

Mr. *Potocki*, Nonce de *Lublin* dit: „ Il y a des circonstances qui nous obligent de céder même à la conviction; „ j'étois pour la réunion avant que Sa Majesté eut fait valoir „ les motifs solides qui l'ont déterminé à parler; ils m'ont „ convaincu que l'union fraternelle ne permet pas de faire „ du bien malgré ceux qui n'en sont pas persuadés; ainsi cette „ réunion des deux Trésors que nous désirons, feroit sans „ doute naître la discorde dans les esprits: cependant je voudrois encore faire une proposition à la Lithuania, c'est de „ lui garantir un nombre égal de Ministres & de Commissaires du Trésor, & de réunir les Trésors des deux Nations. “

Le Roi: “ Une monnoie frappée sous le règne de *Jean Casimir*, a pour inscription: *Dat pretium servata salus, potiorque metallo est*, c'est à dire qu'on a du céder aux circonstances; Je fis valoir les mêmes motifs à la dernière Séance — j'avourrai que j'étois convaincu que la réunion des Trésors étoit avantageuse au bien public, j'ai néanmoins encouragé les Etats à ne pas donner sujet de rompre l'union qui régne entre les Provinces, & j'ai cru que mon

„ avis avoit fait impression sur les esprits de l'assemblée,
 „ la même question encore renouvelée en fait naître d'autres;
 „ comme il est de mon devoir d'accélérer les décisions
 „ pour mettre la dernière main à l'organisation des Magis-
 „ tratures, & que je ne voudrois pas que cette matière fût
 „ décidée par un *Turnus*, je suis d'avis qu'on examine le
 „ moyen que vient de proposer Mr. le Nonce de *Lublin*, aux
 „ Séances Provinciales; il seroit bon de profiter des lumiè-
 „ res d'un Nonce aussi éclairé, sa proposition conviendra
 „ peut-être aux citoyens de Lithuanie, mettra d'accord les
 „ trois Provinces, & nous fera éviter la levée des voix, ce
 „ qui pourroit laisser un souvenir de mécontentement & d'ai-
 „ greur — J'attends la dessus l'avis de la chambre. “ On y
 „ acquiesça par acclamation; & dans la vue de donner le
 „ tems nécessaire aux Séances Provinciales, ainsi que de mé-
 „ nager la santé du Roi, altérée par des travaux sans relâche, la
 Séance fût ajournée au Jeudi suivant.

Séance du Jeudi 20.

Après l'ouverture de la Séance, Mr. le Maréchal de la Diète dit: “ La providence qui depuis le commencement de cette Diète a bénî nos travaux, a également inspiré à Mr. *Potocki*, Nonce de *Lublin*, de proposer un moyen capable de rapprocher les esprits divisés sur la réunion des Trésors; mais avant de reprendre ce projet, je crois devoir faire la demande à Mr. le Prince Maréchal de la Confédération de Lithuanie, pour savoir si les soins qu'il a pris de concilier les esprits dans les Séances Provinciales, ont été couronnés par d'heureux effets. “

Le Prince Maréchal de Lithuanie, observa que les priviléges d'une Nation n'étant la propriété ni de ses représentans,

ni des Générations présentes, ne peuvent être cédées volontairement, c'est pourquoi les Nonces de Lithuanie les ont défendus avec zèle. — La proposition de Mr. le Nonce de Lublin, que Sa Majesté, en sa sagesse, a jugé capable de rapprocher les esprits, fut l'objet de deux Séances Provinciales, dont le résultat fut rédiger le projet suivant, portant la réunion des deux Trésors, lequel fut unanimement reçu aux dites Séances.

On fit ensuite la lecture de ce projet, intitulé *Garantie réciproque des deux Nations*.

Plusieurs membres firent des observations sur cet projet, quelques uns demandèrent que l'Election des Commissaires se fit en pleine Diète.

Mr. Zagurski, après avoir assuré, que tout ce qu'il faisoit, il n'avoit uniquement en vue que le bien public, représentant les suites qui peuvent résulter du défaut d'éloquence; & demanda que la question touchant la réunion des Trésors fut décidée.

Mr. Rzewuski Castellan de Witebsk, qui n'avoit pas été présent à la Diète le 3. Mai, fit remarquer ce qu'on devoit penser sur la Forme Constitutionnelle, qui étoit seule capable de rendre à la Pologne sa considération, son lustre & son indépendance; Il fit un tableau frappant de l'ancienne anarchie; Il vanta beaucoup la Constitution qui favorise surtout le peuple, & finit par encourager à ce qu'on prit garde que le pouvoir exécutif ne passat pas les bornes que la Constitution lui a prescrites.

Mr. Potocki, Nonce de Lublin, discuta les objections faites contre le projet, & mit la plus grande espérance dans l'esprit patriotique d'une Nation qui a secoué le joug étranger.

Le Roi dit, qu'il entroit dans les vues d'un Sénateur aussi éclairé que Mr. le Castellan de Witebsk ; que c'est l'autorité de la Nation & non pas celle du Roi qui doit s'accroître. " C'est „ justement mon dessein, dit Sa Majesté, car toutes mes „ démarches tendent à rendre la Nation toujours plus puissante. Pour cet effet je désire que la réunion des deux „ Trésors soit reçue à l'unanimité. " Après avoir fait un résumé sur quelques réflexions au sujet de cette réunion ; Il reprit : " Je vous demande citoyens zélés qui ne respirés „ que de l'amour pour la Patrie, si vous ne voyés pas „ en cela un objet qui cimente d'avantage l'union que les „ deux Nations ont faite ensemble il y a deux siècles. L'âme „ propre d'un Polonois ne doit il pas être flatté lorsque „ d'un *j'y consens*, il peut répondre deux Nations en une seule „ masse, & la rendre d'autant plus puissante pour s'opposer „ à toutes entreprises externes ? J'invoque l'être suprême „ de vous pénétrer de cet esprit d'unité fraternelle pour ref „ serrer ce lien si généralement désiré & qu'aucune puissance „ humaine ne puisse jamais rompre. "

Dès que Sa Majesté eut cessé de parler, l'assemblée reçut unanimement & avec les plus grandes acclamations le projet qui suit ; il porte en substance, après avoir motivé dans le préambule, que l'unité de gouvernement demandoit la réunion des forces & des finances ; & on statua :

Item, Que les Commissions de Guerre et du Trésor, feront composées par moitié, des membres de la

Couronne et de la Lithuanie; ainsi que toutes les autres Magistratures à établir en commun pour les deux Nations.

2^{do}. Que le Grand Duché de Lithuanie aura un nombre égal de Ministres et d'Officiers Nationaux.

3^{to}. Que dans les Commissions, la présidence sera alternative pour les deux Nations.

4^{to}. Que la Caisse des revenus publics de Lithuanie restera en cette Province.

5^{to}. Que la Lithuanie aura un jugement particulier pour décider des causes relatives au Trésor.

Cette loi garantit l'acte d'union deux Nations, & le Roi, ainsi que ses Successeurs, s'engagent à la regarder comme un Article Pactorum Conventorum.

Les Maréchaux témoignèrent au Roi leur reconnaissance, toute l'Assemblée fut admise à baisser la main de Sa Majesté, & cette cérémonie achevée, on ajourna la Séance au lendemain.